



Service Public d'Assainissement Non Collectif
Tel. : 02.38.37.03.84 - Fax : 02.38.31.26.11
Courriel : cccbriare-spanc@orange.fr

Rapport d'activités 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif

(en application de l'article L.2224-5 du Code Général des
collectivités territoriales et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Caractérisation technique du service

1

Organisation administrative du service

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la Communauté des communes du Canton de Châtillon-sur-Loire a décidé de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en janvier 2006.

Le périmètre d'intervention du service est le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Châtillon-sur-Loire qui regroupe les communes suivantes : Autry-le-Châtel, Beaulieu-sur-Loire, Cernoy-en-Berry, Châtillon-sur-Loire, Pierrefitte-ès-Bois et Saint-Firmin-sur-Loire.

Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC a pour mission d'assurer les contrôles de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

L'ensemble des installations devra avoir été contrôlé au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le nombre d'habitants desservis par le service est d'environ 3220 pour 1400 installations recensées. Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,3.

Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Communauté de Communes du Canton de Briare a recruté un technicien SPANC pour les Communautés de Communes de Briare et de Châtillon-sur-Loire. Le nombre d'agents en régie directe est de 2, représentant 0,75 équivalent temps plein par collectivité et pour cette activité.

Le technicien du SPANC réalise les contrôles de conception et d'exécution, et assure le conseil et l'information auprès des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, administrés, entrepreneurs, notaires, etc.).

Un marché avait été attribué, suite à appel d'offres, à la société Lyonnaise des Eaux pour la réalisation des diagnostics initiaux de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

| Prestation | 2009 | 2010 | 2011 | Variation en % |
|---|------|------|------|----------------|
| Contrôle de conception | 9 | 10 | 10 | 0 % |
| Contrôle de bonne exécution | 11 | 7 | 7 | 0 % |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 0 | 2 | 315 | N.S. |
| Consultation DDT pour certificat d'urbanisme | - | - | 6 | - |
| Consultation DDT pour permis de construire | - | - | 3 | - |

| Prestation | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Variation en % |
|---|------|------|------|------|----------------|
| Contrôle de conception | 14 | 17 | 26 | 17 | - 35 % |
| Contrôle de bonne exécution | 8 | 9 | 14 | 15 | + 7 % |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 699 | 64 | 10 | 144 | + 1340 % |
| Consultation pour certificat d'urbanisme | 5 | 4 | 0 | 1 | N.S. |
| Consultation pour permis de construire | | | 1 | 0 | N.S. |

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de mise en œuvre de la compétence « Assainissement non collectif » dans les collectivités territoriales et les EPCI, au vu des missions confiées à leur SPANC. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points possibles | Nombre de points obtenus |
|---|---|--|----------------------------|--------------------------|
| A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | oui | 20 | 20 |
| | Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | oui | 20 | 20 |
| | Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans | oui | 30 | 30 |
| | Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations | oui | 30 | 30 |
| B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | non | 10 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | non | 20 | 0 |
| | Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. | non | 10 | 0 |
| TOTAL | | | 140 | 100 |

Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial. À ce titre, il doit disposer d'un budget séparé du budget général de la Communauté de Communes et équilibré en dépenses et en recettes. Les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par des redevances perçues auprès des usagers.

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

3

Fixation des tarifs en vigueur :

Par délibération l'assemblée délibérante a fixé à l'unanimité le montant des redevances :

| Objet | Date de la délibération | Montant de la redevance |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Contrôle de conception et d'exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée | 22/02/2013 | 116 € |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 22/02/2013 | 116 € |

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Recettes d'exploitation

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--|----------|----------|---------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| Contrôle de conception et d'exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée | 0 | 0 | 580 € | 928 € | 1160 € | 1624 € | 696 |
| Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien | 0 | 0 | 4640 € | 64168 € | 50692 € | 1160 € | 12 760 |
| TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés | 0 | 0 | 5220 € | 65076 € | 51852 € | 2784 € | 13 456 |

Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Les contrôles de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien sont en cours de réalisation, c'est pourquoi le nombre des installations contrôlées et jugées conformes depuis le début du service n'est pas significatif. 4

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Variation en % |
|---|------|------|------|------|------|------|------|----------------|
| Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée | N.S. | N.S. | 44 | 183 | 15 | 15 | 54 | + 260 % |
| Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service | N.S. | N.S. | 306 | 988 | 1053 | 1064 | 1196 | + 12 % |
| Taux de conformité [%] | | | 15% | 19% | 1% | 1% | 4.5% | |

La grille d'évaluation établie par la réglementation en avril 2012 est utilisée pour définir la non-conformité des installations depuis le 1^{er} juillet 2012.

SPANC
Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif
Rue des Prés Gris
45250 BRIARE
Tel. : 02.38.37.03.84
Fax : 02.38.31.26.11
Courriel : cccbriare-spanc@orange.fr